

**REGLEMENT Prix Moovjee Tn 2017 - Edition 2**

# ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

La réalisation du concours est confiée à AJ2E/ Moovjee Tunisie, association régie par le décret-loi 88-2011 du 24 Septembre 2011 dont le siège social est situé à Bur B1 Résidence El Mouna, Rue du Lac Malaren, 1053, Les Berges du Lac- Tunis.

L’objectif du concours est de :

* Mettre en lumière à quel point les capacités d’action des jeunes entrepreneurs sont étendues et inventives,
* Soutenir les lauréats en leur attribuant une aide financière et en leur donnant accès à un programme d’accompagnement par des chefs d’entreprise expérimentés (mentorat) et à l’accès à un pool d’experts métier bénévoles,
* Sensibiliser les étudiants à considérer la création ou la reprise d’entreprise comme une véritable option de vie professionnelle,
* Promouvoir la création d’entreprise par les étudiants auprès du grand public pour que tout un chacun s’investisse pour soutenir ces jeunes qui se sont lancés.

Ce concours s’adresse à tous les jeunes, habitant en Tunisie, âgés de 18 à 30 ans inclus et :

* Ayant créé leur entreprise, en possédant au minimum 25 % des parts du capital social ou des actions, et détenant le mandat social,
* ou porteur de projet de création d’entreprise avec création effective avant le 5/11/2018 (constitution juridique + entrée en exploitation),
* ou auto-entrepreneur souhaitant transformer leur activité en entreprise d’ici le 5/11/2018 (constitution juridique),

Ne sont pas éligibles au concours les professions libérales et les associations.

Le droit d’accès au concours est gratuit. Les frais afférents à la présentation de la candidature sont à la charge des candidats. Aucun remboursement ne sera effectué.

# ARTICLE 2 : LES CATEGORIES DE PRIX

* Le Grand Prix Moovjee Tn :
* Grand Prix :

La participation au Grand Prix Moovjee Tn est réservée aux candidats ayant déjà créé leur entreprise.

La participation au Grand Prix Moovjee Tn implique obligatoirement la participation au Prix du Public.

* Le Prix du public :

La participation au Prix du Public est obligatoire et réservée aux candidats entrepreneurs (candidats au Grand Prix Moovjee). Ce prix a pour objectif de permettre aux candidats de faire du buzz pour leur entreprise. Ils doivent fournir avec leur dossier de candidature une vidéo d’une minute maximum, fichier au format .flv, .mov ou .mpg, les liens vers des plateformes d’hébergement de vidéos ne seront pas pris en compte. Le fichier est mis en ligne, par les organisateurs, sur une plateforme de vote publique. Toute vidéo dépassant cette durée entraine l’annulation complète de la candidature. Toute liberté est laissée au candidat quant au contenu de cette vidéo.

Cependant, les organisateurs du « Prix Moovjee Tn 2017 », se réservent le droit de ne pas diffuser les vidéos à caractère diffamatoire, injurieux ou obscène, ou contrevenant aux lois sur les marques déposées ou le copyright, ou inacceptables pour quelque raison que ce soit. La non diffusion pour l’une de ces raisons d’une vidéo entraîne l’élimination du candidat pour l’ensemble du « Prix Moovjee Tn 2017».

* Prix Espoir :

La participation au Prix Espoir est réservée aux porteurs de projet et aux auto-entrepreneurs dont la création d’entreprise est prévue d’ici le 5/11/2018 (constitution juridique + entrée en exploitation).

# ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Seules les personnes physiques peuvent participer au « Prix Moovjee Tn 2017 ».

Pour les entreprises déjà créées, le candidat devra être impérativement le représentant légal de l’entreprise.

Pour les entreprises non créées, dans le cas où le projet est porté par plusieurs individus, l’équipe doit désigner un candidat unique qui porte la candidature.

Les candidats au « Prix Moovjee Tn 2017» doivent répondre aux critères d’éligibilité et aux obligations définies en annexe du présent règlement, pour chaque Prix.

# ARTICLE 4 : LA PRESELECTION

La présélection est assurée par la directrice exécutive de Moovjee Tn, et/ou par l’un des membres du bureau directeur.

La présélection consiste à s’assurer que les dossiers de candidature sont complets et conformes aux critères d’éligibilité mentionnés à l’annexe 1 et qu’ils ont bien été reçus dans les délais.

Moovjee se réserve le droit de refuser tout dossier non conforme.

# ARTICLE 5 : LE COMITE DE SELECTION

Il est composé d’au moins cinq personnalités issues de tous horizons : entrepreneurs reconnus, enseignants, leaders d’opinion, journalistes, grands patrons, politiques, artistes, représentants des partenaires, associations et organismes d’accompagnement et de sensibilisation à l’entrepreneuriat des jeunes, financiers … Le nombre de comité à allouer au concours sera déterminé en fonction du nombre de candidatures reçues.

Le ou les comités de sélections sont compétents pour présenter au jury les Cinq dossiers de candidatures finalistes dans la catégorie Grand prix Moovjee Tn et les Cinq dossiers de candidatures finalistes dans la catégorie Espoir.

# ARTICLE 6: LE JURY NATIONAL

## ARTICLE 6.1 : Composition du jury

Le comité de jury est composé d’au moins cinq personnalités issues de tous horizons : entrepreneurs reconnus, enseignants, leaders d’opinion, journalistes, grands patrons, politiques, artistes, représentants des partenaires, associations et organismes d’accompagnement et de sensibilisation à l’entrepreneuriat des jeunes, financiers.

Les membres de comités de sélections peuvent être désignés membre de jury

En cas d’égalité des voix, le Président du jury a voix prépondérante.

Le jury pourrait inviter, s’il juge nécessaire, toute personne pour avis technique lors des différentes étapes de choix. Cette personne ne pourrait pas participer au vote pour le choix des lauréats.

## ARTICLE 6.2 : Les compétences du jury

Le Jury désigne les lauréats du « Grand Prix Moovjee Tn » et du « Prix Espoir ».

Le Jury est souverain. Il n’est pas tenu de justifier ses décisions et celles-ci sont sans appel. Il peut le cas échéant décider de ne pas attribuer de prix.

Le Jury se réserve par ailleurs le droit d’annuler le concours s’il constate un nombre insuffisant de dossiers ou si leur qualité ne répond pas aux critères exigés pour la désignation des lauréats.

## ARTICLE 6.3 : Obligation de confidentialité imposée aux membres du jury

Les membres du comité de présélection, du Jury et les personnes qui auront eu connaissance des dossiers de candidature, sont tenus à une stricte confidentialité, en particulier quant au contenu des projets. Les dossiers de candidature transmis par les participants au concours ainsi que les délibérations du Jury sont confidentiels.

Cette obligation de confidentialité s’applique également aux organisateurs et membres des jurys des concours partenaires.

## ARTICLE 6.4 : Responsabilité du Jury

Les membres du Jury et les organisateurs du concours ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat notamment si une publication reproduit des travaux protégés.

Par ailleurs, les candidats déclarent sur l’honneur être titulaires de l’ensemble des droits attachés à leurs projets et s’engagent à relever et garantir les organisateurs du concours de toute condamnation qui serait prononcée contre eux sur la base d’une violation d’un droit de propriété intellectuelle attaché au projet présenté.

# ARTICLE 7 : LE VOTE DU PUBLIC

Ce prix a pour objectif de permettre aux candidats de faire du buzz pour leur entreprise en menant une campagne d’appel aux votes. C’est la pertinence et la performance de cette campagne qui sont évalués par le jury et validés.

Les vidéos fournies par les candidats sont mises en ligne par les organisateurs du « Prix Moovjee Tn 2016», sur une page du site [www.moovjee-tunisie.com](http://www.moovjee-tunisie.com) donnant accès à un vote public.

Les trois vidéos ayant obtenu le plus de votes sont finalistes du Prix du Public. Ils présentent leur plan d’actions pour l’obtention des votes devant un jury dédié, composé de journalistes et d’experts du web. Les organisateurs fournissent aux membres du jury l’évolution du nombre des votes pour leur permettre d’évaluer l’impact des actions menées.

Les candidats sont libres d’utiliser tous les moyens marketing et communication à leur disposition pour faire connaître ce vote dans leurs réseaux et inciter les internautes à voter pour leur vidéo dans le respect des règles d’éthique du Web.

Le personnel des organisateurs du « Prix Moovjee Tn 2017 » n’a pas droit de vote pour ce Prix du public.

Les organisateurs s’autorisent le droit de disqualifier tout candidat dont les actes ou propos dans le cadre de ce Prix relèvent d’un comportement inapproprié dans le mode d’obtention des votes ou vis-à-vis des autres candidats, notamment mauvaise foi, manque de fair play …

# ARTICLE 8 : CANDIDATURE

## ARTICLE 8.1 : Accès aux dossiers de candidature

Le dossier de candidature est accessible sur le site [www.moovjee-tunisie.com](http://www.moovjee-tunisie.com) du 04 Septembre 2017 au 5 novembre 2017 à minuit.

## ARTICLE 8.2 : Dépôts des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent être remplis et renvoyé par mail au plus tard le 5 novembre 2017 à minuit à l’adresse suivante : salma@moovjee-tunisie.com

Seuls les dossiers complets seront pris en compte.

## ARTICLE 8.3 : Validation des dossiers de candidature

Les dossiers doivent être renseignés complètement et lisiblement. Ils doivent comporter l’intégralité des pièces demandées (dossier de candidature, vidéo, pièces justificatives). Tout dossier incomplet ou illisible est rejeté et conséquemment non validé. Les dossiers seront transmis aux membres du jury sans correction. (Merci de veiller à votre orthographe)

# ARTICLE 9 : LA PROCEDURE DE PRESELECTION

Le comité de présélection sélectionne dans le courant du mois de Décembre 2017 :

* 5 dossiers finalistes pour le « Grand Prix Moovjee Tn »
* 5 dossiers finalistes pour le « Prix Espoir »

Les candidats finalistes sont prévenus individuellement par courrier électronique dès leur désignation. Les candidats non sélectionnés sont également avertis par courrier électronique.

Sont finalistes du Prix du Public les 3 candidats ayant obtenu le plus de vote sur leur vidéo dans le respect des régles indiquées dans l’article 6 du présent règlement. Les candidats finalistes sont prévenus individuellement par courrier électronique dès leur désignation.

# ARTICLE 10 : NOMINATION ET ANNONCE DES LAUREATS

Le jury final se déroulera le vendredi 08 décembre 2017. Nous invitons tous les candidats à pré-réserver cette date dans leur agenda.

## ARTICLE 10.1 : La nomination des lauréats par le jury national

* Le Grand Prix Moovjee Tn

Les 5 finalistes retenus par le Comité de présélection effectuent, le vendredi 08 décembre 2017, une présentation orale devant le Jury.

Parmi ces 5 finalistes, le Jury désigne le gagnant du « Grand Prix Moovjee Tn ».

* Le Prix Espoir

Les 5 finalistes retenus par le Comité de présélection effectuent, le vendredi 08 décembre 2017, une présentation orale devant le Jury.

Parmi ces 5 finalistes, le Jury désigne le gagnant du « Prix Espoir ».

## ARTICLE 10.2 : La nomination du lauréat du Prix du Public

Les 3 finalistes doivent effectuer, le vendredi 08 décembre 2017, une présentation orale devant le Jury dédié qui jugera de la pertinence du plan d’actions déployé par les candidats pour obtenir ces votes.

Parmi ces 3 finalistes, ce Jury désigne le gagnant du « Prix du Public ».

Si le lauréat du Prix du Public est lauréat d’un des deux autres prix cité précédemment, le Prix du Public récompensera le candidat arrivé en seconde position après passage devant le Jury dédié.

## ARTICLE 10.3 L’annonce des lauréats

L’annonce des lauréats des Prix se fait lors de la soirée de remise des Prix, qui se tiendra, le jeudi 14 décembre 2017. Tous les candidats sont invités à y participer. Nous vous invitons à réserver cette date dans vos agendas.

Les lauréats n’étant pas informés de leur nomination avant la remise des Prix, nous recommandons fortement à tous les finalistes d’être présents à la remise des Prix.

# ARTICLE 11 : DOTATIONS

* Le Grand Prix Moovjee Tn: Voyage dans le cadre du Sage Summit pris en charge par Sage dont la destination sera fixée ultérieurement par le partenaire (valeur estimée à 6000dt) + dotation financière de 2000 dinars
* Le Prix Espoir : Voyage dans le cadre du Sage Summit pris en charge par Sage dont la destination sera fixée ultérieurement par le partenaire (valeur estimée à 4000dt) dotation financière de 1500 dinars (sous réserve de création effective et d’entrée en exploitation de l’entreprise au plus tard le 05/11/2018 si le lauréat a postulé en tant que porteur de projet, ou pour les auto-entrepreneurs, sous réserve qu’ils prennent un statut juridique d’entreprise et qu’ils entrent en exploitation d’ici le 05/11/2018).
* Le Prix du Public : une couverture média par des partenaires médias du Prix Moovjee Tn 2017
* Le programme de mentorat du Moovjee soit un accompagnement sur 12 mois par un entrepreneur expérimenté et l’accès à un pool d’experts métier bénévoles. Pour les lauréats et finalistes des Prix Espoir, le mentorat ne débute qu’à partir du moment où l’entreprise est créée et que l’entrée en activité est effective.

Des dotations en nature à discrétion des partenaires du « Prix Moovjee Tn 2017 » sont prévues pour les lauréats et finalistes de chacun des Prix.

# ARTICLE 12 : CALENDRIER

* Ouverture des candidatures : 04/09/2017
* Fin des candidatures : 05/11/2017
* Jury : 08/12/2017
* Remise des prix : 14/12/2017

Nous recommandons vivement à tous les candidats de réserver les dates du Jury et de la remise des Prix dès leur inscription et la confirmation des dates par les organisateurs.

En tout état de cause, le calendrier est susceptible d’être modifié par les organisateurs du Prix Moovjee Tn, en cas de force majeure ou de survenance d’un événement indépendant de la volonté des organisateurs. Dans ce cas, ces modifications seront portées à la connaissance du public et des candidats sur le site [www.moovjee-tunisie.com](http://www.moovjee-tunisie.com)

# ARTICLE 13 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Tout candidat au Prix Moovjee Tn doit :

* prendre connaissance et accepter entièrement et sans réserve le présent règlement,
* fournir des renseignements exacts dans son dossier de candidature. S’il se révèle que tout ou partie des informations fournies par le candidat ont un caractère mensonger, ce dernier peut être éliminé immédiatement du concours sans réclamation possible. Par ailleurs, le lauréat qui aurait fourni de fausses informations voit son prix annulé et peut être poursuivi pour remboursement des sommes déjà perçues. Il s’expose par ailleurs à devoir restituer en numéraire la valeur des autres dotations.
* participer à la remise des Prix, s’il est finaliste ou à se faire représenter aux lieux et dates qui lui seront confirmés,
* autoriser expressément les organisateurs à exploiter, utiliser et diffuser leur nom, prénom, image, l’indication de leur ville, via tous supports, médias papier et internet, ainsi que les éléments caractéristiques de leur activité et de leur projet, y compris la vidéo fournie dans le dossier de candidature, pendant une durée d’un an à l’issue du concours. Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image et acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l’occasion des réunions du jury et de la remise du Prix,
* à participer aux opérations de relations publiques et de presse relatives au concours et à répondre aux questions des journalistes avec lesquels les organisateurs peuvent les mettre en relation,
* pendant une période d’un an à l’issue du concours, les lauréats s’engagent à informer les organisateurs de l’évolution de leur entreprise et de la réalisation de leur projet,
* ne pas se prévaloir de leur sélection ou présélection pour fonder en droit la véracité des documents fournis dans leur projet,
* dans le cadre du Prix du Public, ne pas être à l’origine d’actes ou propos relevant d’un comportement inapproprié, notamment mauvaise foi, manque de fair play … sous peine de disqualification.

# ARTICLE 14 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès du cabinet de Maître Rim Zemni, huissier de justice sis au 1, Rue Mohamed Tahar Ben Achour, Immeuble ATB, La Marsa.

Le présent règlement est consultable sur internet sur le site : [www.moovjee-tunisie.com](http://www.moovjee-tunisie.com)

# ARTICLE 15 : INFORMATIONS NOMINATIVES ET DROIT D’ACCES

Ce concours et soumis aux dispositions de la loi n° 63-2004 du 27 juillet 2004 portant sur la protection des données personnelles.

# ARTICLE 16 : DISPOSITIONS DIVERSES

En cas de force majeure, les organisateurs du « Prix Moovjee Tn » se réservent le droit de reporter, d’écourter, de proroger ou d’annuler ce concours sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait.

De la même manière, les organisateurs du « Prix Moovjee Tn » ne peuvent être tenus pour responsables des modifications affectant le nombre, le montant et la nature des Prix.

Les candidats s’interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ces titres.

Toute violation du présent règlement entraîne l’annulation des Prix et remboursement des sommes versées, sans aucune réclamation possible par le candidat.

En cas de litige relatif aux dispositions du présent règlement ou à l’application de ce dernier, la difficulté soulevée sera tranchée collégialement par trois membres du jury désignés par le Président du Jury lui-même.

A défaut, seul les Tribunaux de Tunis seront compétents pour connaître et statuer sur cette difficulté.

# ANNEXES AU REGLEMENT DU CONCOURS

# « PRIX MOOVJEE TN 2017»

# ANNEXE 1 : DEFINITION DES PRIX

### **LE GRAND PRIX MOOVJEE**

## A . Critères d’éligibilité

Chaque candidat au Grand Prix Moovjee Tn doit répondre à tous les critères d’éligibilité suivants :

* Etre une personne physique,
* Etre âgé de 18 à 30 ans inclus (à la date de clôture des inscriptions, le 5 novembre 2017)
* Ne peuvent être candidats, les organisateurs et des personnes ou des organismes participant à l’organisation du concours
* Posséder au minimum 25 % des parts du capital social ou des actions de leur entreprise.
* Le candidat doit être le représentant légal et doit résider en Tunisie,
* Le siège social et l’activité principale de l’entreprise doivent être localisés en Tunisie.

## B . Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra inclure :

* le dossier de candidature «Entrepreneur» téléchargeable via le site [www.moovjee-tunisie.com](http://www.moovjee-tunisie.com)
* un extrait du JORT à télécharger dans le dossier de candidature
* une copie de la carte d’identité du porteur du dossier à télécharger dans le dossier de candidature
* un exemplaire électronique de vos statuts à télécharger dans le dossier de candidature
* une copie du registre de commerce (datant de moins de 3 mois)
* une photo de vous ou de l’équipe (format JPG) à télécharger dans le dossier de candidature
* une vidéo d’une durée maximum de 1 mn réalisée conformément au cahier des charges « vidéo » figurant en annexe de ce règlement.
* un logo en format jpeg

## C . Les critères indicatifs d’évaluation

* les qualités entrepreneuriales du candidat
* la clarté du propos
* la capacité à dépasser les difficultés
* l’ouverture à un accompagnement extérieur
* les perspectives de création d’emploi,
* l’apport dans l’économie verte,
* l’intégration des nouvelles technologies,
* l’ouverture sur l’artisanat et la création,
* l’apport en innovation,
* la politique en matière d’intégration et de diversité
* l’équipe

**LE PRIX ESPOIR**

## A . Critères d’éligibilité

Chaque candidat (porteur de projet ou auto-entrepreneur) au Prix Espoir doit répondre à tous les critères d’éligibilité suivants :

* Etre une personne physique,
* Etre âgé de 18 à 28 ans inclus (à la date de clôture des inscriptions, le 5 novembre 2017)
* Présenter un projet de création d’entreprise ou avoir débuté une activité sous le régime de l’auto-entrepreneuriat et avoir la volonté de déposer ou changer les statuts d’ici le 5 novembre 2018 (constitution juridique + entrée en exploitation),
* Dans le dossier de candidature, le candidat doit être le futur représentant légal et doit résider en Tunisie
* Le siège social et l’activité principale de l’entreprise résultant du projet, ou l’activité générée dans le cadre de l’auto-entrepreneuriat, devront être localisés en Tunisie.

## B . Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra inclure :

* le dossier de candidature «Porteur de Projet» téléchargeable via le site [www.moovjee-tunisie.com](http://www.moovjee-tunisie.com)
* une copie de la carte d’identité du porteur du dossier à télécharger dans le dossier de candidature
* une photo de vous ou de l’équipe (format JPG) à télécharger dans le dossier de candidature.

## C . Les critères indicatifs d’évaluation

* Les qualités entrepreneuriales du candidat
* La clarté du propos
* La capacité à dépasser les difficultés
* l’apport en innovation,
* L’ouverture à un accompagnement extérieur
* les perspectives de création d’emploi,
* l’apport dans l’économie verte,
* l’intégration des nouvelles technologies,
* l’ouverture sur l’artisanat et la création,
* la politique en matière d’intégration et de diversité.

**LE PRIX DU PUBLIC**

## A . Critères d’éligibilité

Répondre aux critères d’éligibilité du Grand Prix Moovjee Tn (être entrepreneur).

## B . Dossier de candidature

La vidéo fournie dans le cadre du Grand Prix Moovjee sert pour le vote en ligne du public.

La vidéo doit être fournie au format .flv, .mov ou .mpg. Les liens vers des plateformes d’hébergement de vidéos (youtube, dailymotion, viméo,…) ne sont pas pris en compte.

## C . Les critères d’évaluation des votants

* Les votants ont leur libre arbitre pour décider des règles d’attribution de leur vote.
* Les votes déterminent les 3 finalistes du prix du Public

## D. Les critères d’évaluation du jury du Prix du Public

* La qualité du plan d’action pour obtenir ces votes
* La pertinence de ce plan d’action pour le développement futur de l’entreprise.

# ANNEXE 2 : CAHIER DES CHARGES DE LA VIDEO

 Le « Prix du Public » est réservé aux candidats de la catégorie « Entrepreneur » et est **obligatoire** pour valider l’ensemble de la candidature au Prix Moovjee Tn 2017. Les candidats doivent impérativement fournir une vidéo de **1 minute maximum**.

Toute vidéo dépassant la durée de 1mn entraîne l’annulation complète de la candidature.

Vous devez impérativement fournir un fichier (.flv, .mov ou .mpg) et non un lien vers des plateformes d’hébergement de vidéo (YouTube, Dailymotion, Viméo, ...)

**ENVOI DE VOTRE FICHIER VIDEO**

**Comment procéder ?**

Les candidats doivent envoyer leur fichier vidéo via la plateforme Wetransfer [(http://www.wetransfer.com)](http://www.wetransfer.com/) au format .flv, .mov ou .mpg.

A réception de la vidéo, vous recevez une confirmation de téléchargement directement de la part de Wetransfer. Si vous n’avez pas reçu cette confirmation dans les 48 heures après l’envoi n’hésitez pas à contacter l’équipe du Moovjee au 22 581 581 pour vérifier que votre vidéo a bien été réceptionnée.



1

. Télécharger votre fichier vidéo

. Adresse mail de réception : salma@moovjee-tunisie.com

2

. Votre adresse mail pour confirmation du téléchargement

3

4

. Renseigner

:

Nom de l’entreprise

Nom du candidat

5

. Valider le transfert

**Les liens vers des plateformes d’hébergement de vidéos (youtube, dailymotion, viméo,…) ne sont pas pris en compte.**

**CONTENU DE LA VIDEO**

Cette vidéo doit être représentative de l’ambition que porte le candidat pour son entreprise.

Toute liberté est laissée au candidat quant au contenu de cette vidéo. Les organisateurs du « Prix Moovjee Tn», se réservent le droit de ne pas diffuser les vidéos à caractère diffamatoire, injurieux ou obscène, ou contrevenant aux lois sur les marques déposées ou le copyright, ou inacceptables pour quelque raison que ce soit. La non diffusion pour l’une de ces raisons d’une vidéo entraîne l’élimination du candidat pour l’ensemble du « Prix Moovjee Tn».

**IMPORTANT**

En acceptant le règlement vous autorisez expressément les organisateurs à exploiter, utiliser et diffuser vos nom, prénom, image, indication de la ville et du département ainsi que les éléments caractéristiques de l’activité et du projet, y compris la vidéo fournie dans le dossier de candidature, pendant une durée d’un an à l’issue du concours, via tous supports, médias papier et internet.